

LIGUE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIERE

DES ALPES-MARITIMES

5 & 6 Rue Saint-Véran – 06140 VENCE

Tél/Fax : 04.93.58.72.65

Port : 06.24.46.23.25

E.mail : lcvr06@free.fr

VERS UN COMPORTEMENT SECURITAIRE



INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

OCTOBRE 2003

SOMMAIRE

1 La ceinture de sécurité

- 1.1 Bref historique*
- 1.2 Le bon usage de la ceinture*
- 1.3 Systèmes de retenue pour les enfants*
- 1.4 Ce qu'il faut savoir*

2 La conduite automobile

- 2.1 Conduite accompagnée*

3 Le casque

- 3.1 Le bon usage du casque*
- 3.2 A savoir*

4 La conduite du deux roues

- 4.1 Le BSR*
- 4.2 Le permis A1 et A*

5 La vitesse

- 5.1 Les limitations*
- 5.2 Les effets*
- 5.3 Les distances d'arrêt*
- 5.4 Exemple*
- 5.5 Les sanctions*

6 L'alcool et les drogues

- 6.1 L'alcool*
 - 6.1.1 Moyens de détection*
 - 6.1.2 Effets de l'alcool sur la conduite*
 - 6.1.3 Les sanctions*

6.2 Les drogues

- 6.2.1 Moyens de détection*
- 6.2.2 Effets de l'alcool sur la conduite*
- 6.2.3 Les sanctions*

1 La ceinture de sécurité

1.1 Bref historique :

- 1970** : Equipement obligatoire des ceintures à l'avant sur les véhicules neufs.
- 1973** : Port obligatoire de la ceinture à l'avant hors agglomération.
- 1975** : Port obligatoire de la ceinture en agglomération entre 22h et 6h.
- 1977** : Equipement obligatoire des ceintures à l'arrière sur les véhicules neufs.
- 1979** : Port **obligatoire** de la ceinture à **l'avant**.
- 1990** : Port **obligatoire** de la ceinture à **l'arrière**.
- 1994** : Retrait **d'1 point** pour le non-port de la ceinture et **35 euros** d'amende.
- 2003** : Retrait de **3 points** pour non-port de la ceinture et **135 euros** d'amende.

En cas d'accident, les occupants non ceinturés multiplient par deux ou trois le risque d'être tués. Chaque année plus de 1000 vies auraient pu être sauvées. C'est pourquoi le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à l'avant comme à l'arrière.

1.2 Le bon usage de la ceinture :

La ceinture de sécurité est le seul dispositif permettant d'être retenu en cas de choc, mais on voit encore beaucoup de personne utiliser des dispositifs visant à détendre la ceinture (photo1), ou à la mettre de façon incorrecte (photo2 et 3).



Photo 1

Pince pour détendre
la ceinture

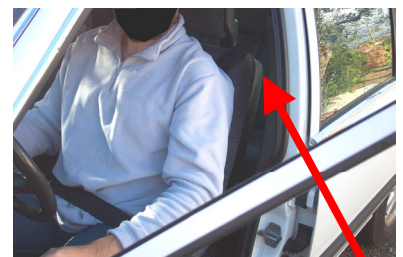


Photo 2

Ceinture dans le
dos



Photo 3

Passage sous le bras

Le bon usage de la ceinture (photo 4) est primordial car une mauvaise utilisation augmente les risques de traumatisme en cas de choc. Ceci est donc valable à l'avant comme à l'arrière.

Photo 4

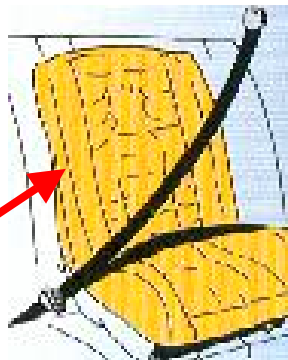


Passage au niveau de la clavicule

Passage au niveau des hanches

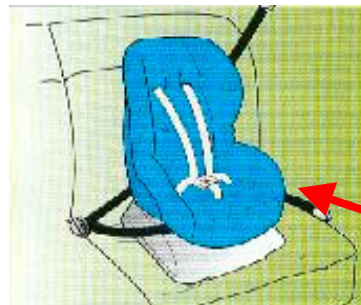
1.3 Systèmes de retenue pour les enfants :

Les enfants n'ayant pas la taille d'un adulte, sans ces systèmes (siège-auto ou réhausseur) la ceinture leur passerait au niveau du coup et du ventre ce qui induirait un risque de lésions augmenté en cas de choc. Pour protéger leur vie en voiture, l'utilisation de ces systèmes de retenue adaptés est obligatoire. (photos 5 et 6).



L'enfant est retenu par la ceinture.

Photo 5



L'enfant est maintenu par un harnais

Photo 6

Ces systèmes pour être efficaces doivent être adaptés à la taille et au poids de l'enfant, ainsi qu'être homologués.

1.4 Ce qu'il faut savoir :

- Lors d'un choc à 50Km/h le poids est multiplié par 20 (75 Kg représente un projectile de 1.5 tonnes). L'homme ne peut pas supporter une telle charge.
- Un passager arrière non ceinturé peut donc provoquer de graves lésions aux passagers avant s'il est projeté sur eux.
- Un choc à 50 Km/h équivaut à une chute du troisième étage.
- L'airbag sans ceinture est inefficace.
- Même pour les petits trajets la ceinture peut sauver la vie (2/3 des accidents se produisent à moins de 15 Km du domicile).

2 La conduite automobile

Les accidents de la route représentent chez les 15/25 ans la première cause de mortalité. L'inexpérience et le goût du risque expliquent certains comportements.

Nombre de tués selon l'âge par rapport à la population en 2002

Ages	Nombre de tués	Population (au 1/1/2003)
0-14 ans	246	11 120 964
15-24 ans	1 855	7 756 946
25-44 ans	2 435	16 693 634
45-64 ans	1 356	14 334 654
65 ans et plus	1 265	9 719 721
Age indéterminé	85	-
Ensemble	7 242	59 625 919

Source : Observatoire national interministériel de la sécurité routière, fichier des accidents

2.1 Conduite accompagnée :

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), est une solution efficace afin d'acquérir l'expérience qui manquera au nouveau conducteur.

Il faudra :

Pour le futur conducteur

- Etre âgé d'au moins 16 ans et avoir l'accord des futurs accompagnateurs.
- Obtenir l'examen théorique et suivre une formation pratique (20 heures minimums) en auto-école.
- A partir du 1^{er} janvier 2004 il faudra être titulaire de l'ASSR* 2^{ème} niveau.

Pour l'accompagnateur

- Etre âgé d'au moins 28 ans et posséder le permis depuis trois ans minimum.
- Prévenir son assurance.
- Disposer le logo AAC sur le véhicule (Photo 1).

Les avantages

- Une meilleure expérience lors de l'obtention du permis (3000 km au moins seront parcourus avec l'accompagnateur).
- Pas de surprime lors du premier contrat d'assurance (Voir condition avec les assurances).
- **Permis probatoire**** limité à deux ans au lieu de trois.

* **ASSR** : attestation scolaire de sécurité routière
Obtenu après un examen en classe de troisième.

** **Permis probatoire** : A partir du 1er mars 2004 le permis de conduire est doté d'un capital de 6 points pendant une période probatoire de 3 ans



Photo 1

Sont concernés les conducteurs qui obtiendront leur permis de conduire, mais également les conducteurs qui voient leur permis annulé par le juge ou invalidé par perte totale des points (capital réduit à zéro point).

A la fin de ce délai de 3 ans, si aucune infraction ou délit ont été commis, le capital de points passera automatiquement à 12.

Si une ou plusieurs infractions donnant lieu à un retrait de points sont commises pendant cette période, le délai reprend à partir de la date du dernier retrait de points.

3 Le casque

En cas d'accident, le casque est la seule protection que l'utilisateur de deux roues peut avoir. Il n'existe aucune combinaison absorbant les chocs comme une carrosserie de voiture.

Il existe deux types de casque, l'intégral (Photo1) et le jet (photo 2), ils doivent être homologués (photos 3 et 4)



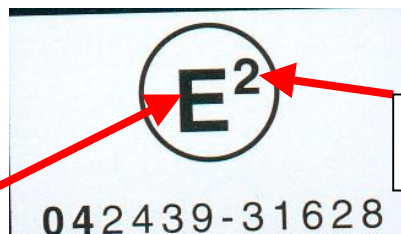
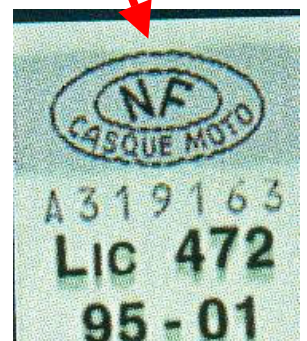
Photo 1

Meilleure protection au niveau de la mâchoire



Photo 2

Norme française



Norme Européenne

Chiffre du pays

Photo 4

3.1 Le bon usage du casque :

Une mauvaise utilisation du casque entraînera en cas d'accident, une protection de la tête nulle (photos 1,2 et 3).



Photo 1

Casque posé sur le front,
aucune utilité en cas de choc



Photo 2

Jugulaire non sanglée



Photo 3

Jugulaire sanglée mais non serrée

Le casque pour qu'il ait une grande efficacité doit être correctement mis, sanglé et serré (photo 4), mais aussi il doit être adapté à la tête de l'utilisateur.



Photo 4

Jugulaire sanglée
et serrée

3.2 A savoir :

- Ne pas rajouter sur le casque d'autocollant ou de peinture. Ne jamais utiliser de solvant ou d'essence pour le laver, l'eau savonneuse est la meilleure des solutions.
- Il est déconseillé de prêter son casque. Il peut être trop grand ou trop petit pour l'autre utilisateur.
- Ne pas percer le casque pour rajouter une visière ou faire passer les fils d'un baladeur.
- Le remplacer après tout choc consécutif à une chute, même s'il ne semble pas abîmé.
- Ne jamais acheter un casque d'occasion, même s'il est pourvu d'un marquage réglementaire, il a pu être endommagé sans que cela soit visible.
- Le changer régulièrement (environ tous les 5 ans). Un casque, même non accidenté, se dégrade plus ou moins vite.
- L'absence de port du casque homologué est sanctionnée par une amende de 135 €, pour les conducteurs et passagers de motocyclettes et cyclomoteurs. Elle entraîne le retrait de 3 points au permis pour les conducteurs, et même la possibilité d'immobilisation de la machine.

4 La conduite du deux roues

Le deux roues est souvent le premier moyen de locomotion pour les adolescents, il est synonyme de liberté, mais aussi d'imprudence et de non respect du code de la route.

On dénombre beaucoup de tués et de blessés car chez les conducteurs de deux roues, aucune carrosserie ne viendra absorber le choc en cas de chute.

Nombre de victimes par catégories d'usagers en 2002

	Tués	% de tués	Blessés
Piétons	819	11,3	16 072
Cyclistes	211	2,91	4 571
Cyclomotoristes	366	5,05	16 785
Motocyclistes	973	13,44	17 545
Usagers de voitures de tourisme	4 602	63,55	78 158
Usagers de poids lourds	125	1,73	1 374
Autres usagers *	146	2,02	3 334
Ensemble	7 242	100	137 839

4.1 Le BSR :

Le brevet de sécurité routière est obligatoire pour les jeunes de 14 à 16 ans afin de conduire un cyclomoteur.

Le BSR se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique.

Epreuves théoriques :

Au collège, au niveau des classes de cinquième et de troisième, passage d'épreuves théoriques portant sur les règles de sécurité routière. En cas de succès, obtention de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de premier niveau (en classe de cinquième), puis de second niveau (en classe de troisième).

Pour pouvoir passer le BSR, il faut soit l'ASSR 1er niveau, soit l'ASSR 2e niveau.

Epreuve pratique :

Elle consiste en une conduite sur la voie publique, sous le contrôle d'un accompagnateur qualifié.

En cas de succès, sera décerné le brevet de sécurité routière (photo 1).

Le futur conducteur doit obligatoirement suivre trois heures de formation minimum, chacune étant séparée par une heure au moins. Il n'y a pas d'examen, seulement une obligation de formation.

À l'issue des 3 heures de formation, le formateur appose sa signature, accompagnée de la date et du cachet de l'établissement, au verso de l'ASSR.

En cas de contrôle routier, la non présentation du BSR est réprimander par une amende de 35 €.

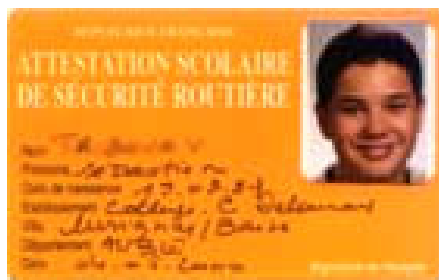


Photo 1

Le BSR permet de conduire des cyclomoteurs homologués. La modification du cyclomoteur à l'aide de Kits ou le débridage du véhicule est interdit. Il est très dangereux de changer la puissance du deux roues, car la partie cycle (cadre, pneu, frein, suspension...) n'est plus adaptée.

4.2 Le permis A1 et A :

Le permis A1 ou A (18 ans minimum) se compose d'une partie théorique (code) et d'une partie pratique.

Epreuve pratique :

La formation pratique porte sur la maîtrise du véhicule et sur les règles de circulation.

Titulaire du permis B depuis au moins 2 ans, aucune formation ni examen ne sont nécessaires à la conduite d'une moto dont la cylindrée n'excède pas 125 cm.

5 La vitesse

L'excès de vitesse est la cause la plus importante dans les accidents de la route dont 40% mortels. Même si elle n'est pas un facteur déclenchant, elle sera toujours un facteur aggravant.

Quelques chiffres sur le non respect des limitations de vitesse par catégories d'utilisateurs en 2002

60% des automobilistes, 65% des conducteurs de poids lourds et 70% des motocyclistes ne respectent pas les limitations de vitesse.

Source : La sécurité routière en France : bilan de l'année 2002, Observatoire national interministériel de la sécurité routière

5.1 Les limitations :



Sur autoroute



Voie expresse
Autoroute en cas
de pluie



Route nationale

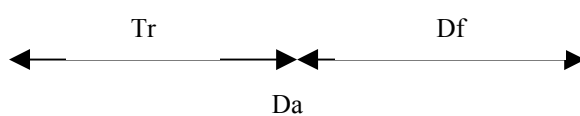


En ville

5.2 Les effets :

- La vitesse diminue la perception visuelle, le champ de vision est de 180° à l'arrêt et de 30° environ à 130Km/h.
- La vitesse augmente la difficulté d'enregistrer les images.
- La violence d'un choc augmente en fonction du carré de la vitesse, $E_c = 1/2mv^2$.
- La consommation de carburant augmente en fonction de la vitesse.
- La vitesse accélère le processus de fatigue.
- Les distances de freinage augmentent en fonction de la vitesse.

Distance de freinage, distance d'arrêt :



Tr = Temps de réaction = 1 seconde

Df = Distance de freinage

Da = Distance d'arrêt

5.3 Les distances d'arrêt dépendent :

- De l'état de la chaussée (Sol humide...).
- De l'état du véhicule.

Remarque : l'ABS ne réduit pas les distances de freinage.

5.4 Exemple :

30 km/h 8 5 = 13 m

50 km/h 14 12 = 26 m

90 km/h 25 40 = 65 m

110 km/h 30 60 = 90 m

130 km/h 36 83 = 119 m

180 km/h 50 160 = 210m

Tr

Df

Da

Il est donc nécessaire d'adapter sa vitesse en fonction des circonstances et de garder de bonnes distances de sécurité (**2 fois le temps de réaction**).

Un choc à 50 Km/h correspond à une chute du troisième étage, la vitesse peut être un plaisir mais la route n'est pas un terrain de jeu.

5.5 Les sanctions :

Excès de vitesse < 20 Km/h, perte de 1 point, 135 € d'amende.

Excès de vitesse ≥ 20 Km/h et < 30 Km/h, perte de 2 points, 135 € d'amende.

Excès de vitesse ≥ 30 Km/h et < 40 Km/h, perte de 3 points, 135 € d'amende, 3 ans de suspension de permis.

Excès de vitesse ≥ 40 Km/h et < 50 Km/h, perte de 4 points, 135 € d'amende, 3 ans de suspension de permis.

Excès de vitesse ≥ 50 Km/h, perte de 4 points, 1500 € d'amende, 3 ans de suspension de permis.

6 L'alcool et les drogues

6.1 L'alcool :

L'absorption d'alcool est en cause dans 30% des accidents de la route.

6.1.1 Moyens de détection :

L'éthylotest plus connu sous le nom de «ballon» qui ne donne qu'une indication qualitative de l'alcoolémie, mais pas de taux exact.

L'éthylotest électronique qui donne le taux d'alcool dans l'air expiré (valable devant un tribunal).

La prise de sang qui quantifie le taux d'alcool par litre de sang.

6.1.2 Effets de l'alcool sur la conduite :

Entre 0.3g/L et 0.5g/L : Début de la sensation d'euphorie, le conducteur prend des risques qu'il n'aurait pas pris normalement, l'estimation des distances est faussée et la vision est moins nette sur les cotés.

Entre 0.5g/L et 0.8g/L : Allongement du temps de réaction, trouble de la vision latérale.

Supérieur à 0.8g/L : Difficultés à prendre des décisions et à adapter sa conduite, problèmes de maîtrise du véhicule.

A 0.5g/L le risque est multiplié par 2, par 10 à 0.8g/L et par 35 à 1.2g/L.

En France il est autorisé de conduire avec taux inférieur à 0.5g/L, cela correspond à environ deux verres d'alcool (dose bar).

La quantité d'alcool dans le sang peut évoluer en fonction de la corpulence, de du sexe, du fait d'être à jeun ou non, mais en aucun cas en fonction de l'habitude de boire.

Le temps d'élimination de l'alcool est d'environ de une à deux heures par verre.

6.1.3 Les sanctions :

Si le taux est $\geq$ à 0.5g/L et $<$ 0.8g/L de sang ou $\geq$ à 0.25mg/L et $<$ 0.4mg/L d'air expiré, perte de 6 points, 750€ d'amende et 3 ans de suspension de permis.

Si le taux est $>$ à 0.8g/L de sang ou 0.4mg/L d'air expiré, perte de 6 points, 4500€ et trois ans de suspension du permis.

En cas de conduite sous l'emprise de l'alcool l'assurance rompra le contrat et laissera toutes les indemnisations à la charge du conducteur. En cas d'accident mortel les peines seront alourdies.

6.2 Les drogues :

Il n'existe pas, contrairement à l'alcool de seuil légal à partir duquel la conduite est interdite. L'usage d'un véhicule est interdit après la consommation de drogues licites ou illicites.

Entre 10% et 15% des accidents graves ou mortels impliqueraient des conducteurs sous l'emprise de drogues.

6.2.1 Moyens de détection :

La prise de sang, le contrôle urinaire.

6.2.2 Effets de l'alcool sur la conduite :

Les drogues illicites, telles que le cannabis, l'ecstasy, l'héroïne, la cocaïne, altèrent la vision et l'audition, allongent le temps de réaction et diminuent la capacité de conduire.

En fonction des drogues absorbées, une certaine lenteur dans la prise de décision peut apparaître (Cannabis), un état euphorique entraînant une sous estimation du danger existant (Ecstasy), ou une agressivité (Cocaïne).

Les drogues licites telles que les médicaments anxiolytiques ou antidépresseurs ont des effets similaires, il suffit de lire la notice explicative pour les connaître. Sur l'emballage de tous ces médicaments est stipulé l'interdiction de la pratique de la conduite

6.2.3 Les sanctions :

Un conducteur pris sous l'emprise de drogues encoure 2 ans d'emprisonnement et de 4500 € d'amende (peine maximum).